

Fiche spécificité pays

CANADA

Vous êtes éligible à l'accord d'intéressement du Groupe OVHcloud et avez été invité(e) à investir votre intéressement pour l'exercice clos le 31 août 2026 en actions OVHcloud par le biais du FCPE "OVHcloud Shares" ("**ESP 2026**" ou "**l'Offre**").

Ce document contient des informations relatives aux conditions spécifiques applicables à l'Offre dans votre pays et un résumé des principales conséquences fiscales et de sécurité sociale associées à votre investissement.

Pour rappel, vous avez également la possibilité de demander le paiement immédiat de votre intéressement ou bien d'affecter votre intéressement au Régime Enregistré d'Epargne Retraite (REER) établi auprès de Manuvie. Des informations détaillées sur les conditions et le fonctionnement du REER sont disponibles auprès de Manuvie.

Ce document vous est transmis en complément des autres documents relatifs à l'Offre et en particulier, la présentation de l'Offre sur le site internet de l'Offre et le Document d'Informations Clés (DIC) du FCPE "OVHcloud Shares". Pour plus de détails, veuillez-vous référer au Règlement du Plan d'Epargne de Groupe International (ou "PEGI") de OVHcloud et au Règlement du FCPE "OVHcloud Shares". L'ensemble des documents relatifs à l'Offre sont disponibles sur le site internet de l'Offre https://esp.ovhcloud.com/

Les actions OVHcloud sont cotées sur Euronext Paris. La valeur de votre investissement dépendra de la valeur des actions OVHcloud et par conséquent implique un risque. Ni votre employeur ni OVHcloud ne peuvent vous donner de conseils en matière d'investissement ni aucune garantie quant à la valeur de marché future de l'action OVHcloud.

Si vous ne comprenez pas le contenu des documents mis à votre disposition dans le cadre de l'Offre, la nature de l'investissement, ou les risques et avantages liés à l'Offre, vous devez contacter un conseiller financier qualifié avant de prendre toute décision de procéder.

Informations sur l'Offre dans votre pays

ELIGIBILITE

L'Offre est réservée aux salariés éligibles à l'intéressement du groupe OVHcloud au titre de l'exercice clos le 31 août 2026, c'est-à-dire aux salariés employés par le groupe depuis plus de 3 mois au 31 août 2026, de manière continue ou discontinue, et toujours en activité au 1er janvier 2027.

Si votre emploi prend fin avant le 1er janvier 2027, vous n'aurez plus droit à l'intéressement et votre participation à ESP 2026 sera annulée.

La participation à cette Offre n'est pas obligatoire et votre décision d'y participer ou de ne pas y participer n'aura aucun impact sur les conditions de votre emploi au sein du groupe OVHcloud.

LEGISLATION EN MATIERE DE DROIT BOURSIER

- Droits d'agir prévu par la législation sur les valeurs mobilières

  Aux termes d'une dispense de certaines exigences de la législation provinciale canadienne sur les valeurs mobilières obtenue par OVHcloud, la présente Offre est effectuée sans qu'un prospectus ne soit déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes ou sans le recours à un courtier en valeurs mobilières. Ainsi, les acquéreurs d'actions OVHcloud aux termes de la présente Offre ne bénéficieront pas de certaines protections ni de certains droits ou recours à l'encontre du groupe OVHcloud prévus par la législation canadienne sur les valeurs mobilières, comme les droits de résolution et les droits d'action en annulation ou en dommages-intérêts prévus par la loi en cas d'information fausse ou trompeuse figurant dans les documents fournis dans le cadre de l'Offre. Par conséquent, les acquéreurs devront s'en remettre aux recours prévus par la *common law* (dans le cas de toutes les provinces sauf le Québec) ou par le droit civil (dans le cas du Québec) qui peuvent être disponibles à cet égard.

- Restrictions applicables à la revente

  OVHcloud a obtenu une dispense des autorités de régulation des valeurs mobilières compétentes permettant aux salariés de revendre leurs actions sans qu'un prospectus ne soit déposé. Cette dispense se limite généralement aux reventes effectuées à l'extérieur du Canada (y compris sur une bourse étrangère). Les acquéreurs d'actions sont invités à demander un conseil juridique avant toute transaction de revente de celles-ci.

PROCESSUS DE PARTICIPATION ET ABONDEMENT

ESP 2026 vous permet d'investir tout ou partie de votre intéressement dans des actions OVHcloud qui seront détenues par le biais du FCPE "OVHcloud Shares", en effectuant un choix à cette fin pendant la période d'affectation qui est ouverte du 23 novembre à 10h00 (heure de Paris) au 4 décembre 2026 à 23h59 (heure de Paris).

Si vous choisissez d'investir votre intéressement dans ESP 2026, vous bénéficierez d'un abondement qui augmentera votre investissement dans ESP 2026. Le montant de l'abondement est calculé proportionnellement au montant de l'intéressement que vous choisissez d'investir dans ESP 2026. Veuillez vous référer à la présentation de l'Offre sur le site internet de l'Offre pour les détails du barème de l'abondement.

Après la clôture de la période d'offre, le montant cumulé de l'intéressement et de l'abondement sera transféré au FCPE "OVHcloud Shares" (voir ci-dessous, "CONSERVATION DE VOS ACTIONS") afin de permettre au FCPE d'acquérir des actions OVHcloud et de vous émettre les parts correspondant au montant de votre investissement. Cet investissement sera réalisé le 14 janvier 2027 selon la valeur liquidative de la part du FCPE applicable à cette date.

Si vous souhaitez participer à ESP 2026, veuillez faire votre choix en ligne en utilisant le site web dédié https://esp.ovhcloud.com/, après avoir lu et accepté les termes et conditions de l'Offre. Dans

le cas contraire, l'intéressement vous sera versé en numéraire en janvier 2027 avec le versement de votre salaire.

FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE

Le montant de votre intéressement est fixé en Euro et ce montant sera investi dans le FCPE "OVHcloud Shares". Pendant la durée de votre investissement, la valeur de vos avoirs sera affectée par les fluctuations du taux de change entre l'Euro et votre monnaie locale. Ainsi, si la valeur de l'Euro se renforce par rapport à la valeur du dollar canadien, la valeur de vos actifs exprimés en dollars canadiens augmentera. Inversement, si la valeur de l'Euro s'affaiblit par rapport à la valeur du dollar canadien, la valeur de vos actifs exprimés en dollars canadiens diminuera.

Si vous avez choisi d'investir une partie mais pas la totalité de votre intéressement dans ESP 2026, ou si vous ne participez pas à ESP 2026, le montant correspondant de votre intéressement vous sera versé en janvier 2027 avec le paiement du salaire. Pour ce paiement, votre intéressement sera converti dans votre devise locale (dollars canadiens) au taux de change publié par la Banque centrale européenne le 5 janvier 2027.

CONSERVATION DE VOS ACTIONS

Vos actions seront conservées dans le FCPE "OVHcloud Shares". Un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) est un véhicule d'actionnariat de droit français qui permet aux salariés de détenir collectivement les actions de leur entreprise. Le FCPE émettra des parts qui correspondent à votre investissement en actions OVHcloud.

Pendant la durée de votre investissement, les droits de vote attachés aux actions détenues dans le FCPE seront exercés par le Conseil de Surveillance du FCPE.

Quant aux dividendes versés (le cas échéant) par OVHcloud au titre de vos actions, ils seront distribués au FCPE "OVHcloud Shares" et réinvestis en actions supplémentaires d'OVHcloud. Cela entraînera l'émission de parts supplémentaires de FCPE (ou de fractions de parts) à votre intention.

PERIODE DE BLOCAGE ET CAS DE SORTIE ANTICIPEE

Votre investissement dans ESP 2026 est soumis à une période de blocage obligatoire de 5 ans, à compter de la date d'acquisition de vos parts de FCPE, soit le 14 janvier 2027. Toutefois, un déblocage anticipé peut être demandé dans l'une des situations suivantes :

- ✓ La cessation de votre contrat de travail
- ✓ Votre invalidité
- ✓ Votre décès

En cas de survenance d'un évènement permettant le déblocage anticipé, vous (ou, le cas échéant, vos héritiers) pouvez présenter une demande de déblocage anticipé à votre employeur, accompagnée de la preuve de la survenance de l'évènement de déblocage anticipé.

Les cas de déblocage anticipé sont prévus par la loi française et doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français. Vous ne pouvez pas conclure qu'un cas de déblocage anticipé est survenu avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et après confirmation de votre employeur qu'un déblocage anticipé est possible dans cette situation. Des documents justificatifs seront demandés.

OBLIGATIONS DECLARATIVES RELATIVES A MON INVESTISSEMENT

S'agissant des obligations déclaratives fiscales, veuillez vous reporter aux "Informations fiscales" ci-dessous.

AVERTISSEMENT EN MATIERE DE DROIT DU TRAVAIL

ESP 2026 ne fait pas partie de votre contrat de travail et ne modifie ni ne complète celui-ci. ESP 2026 ne constitue pas un droit acquis et la participation à ESP 2026 ne confère en aucun cas un droit de participer à des opérations similaires. Il n'y a aucune obligation pour OVHcloud de proposer une nouvelle offre dans le futur.

Les gains ou avantages que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez avoir droit dans le cadre de ESP 2026 ne seront pas pris en considération pour déterminer le montant de la rémunération, des indemnités ou d' autres paiements qui pourraient vous être dus (y compris en cas de cessation du contrat de travail).

Informations fiscales

Le présent résumé énonce les principes généraux qui devraient s'appliquer aux salariés qui participent à l'Offre et qui sont et demeurent pendant toute la durée de leur investissement des résidents du Canada (et, le cas échéant, de la province de Québec ou d'Ontario) au regard des lois fiscales fédérales du Canada.

Ce résumé est fourni uniquement à titre d'information et ne doit pas être considéré comme exhaustif ou définitif. Le traitement fiscal qui vous est applicable peut être différent du régime décrit ci-dessous en fonction de votre situation personnelle, notamment en cas de mobilité internationale. Nous vous invitons à consulter votre propre conseiller fiscal pour obtenir un avis définitif.

Les conséquences fiscales décrites ci-dessous sont basées sur les lois fédérales canadiennes et droit français ainsi que sur les pratiques fiscales en vigueur en octobre 2026. Ces lois et pratiques fiscales peuvent changer avec le temps.

Pour rappel, vous avez également la possibilité d'affecter votre intéressement au Régime Enregistré d'Epargne Retraite (REER) établi auprès de Manuvie. Vous êtes invité à vous rapprocher de Manuvie pour les informations concernant les conditions fiscales applicables aux cotisations versées dans le REER.

Imposition en France

Vous ne serez pas soumis(e) à l'impôt ou aux contributions sociales en France lors de la souscription ou du rachat de vos parts de FCPE. Compte tenu du fait que vos actions seront détenues via un FCPE et que les dividendes seront réinvestis dans le FCPE, aucun impôt ne sera dû en France si des dividendes sont distribués, le cas échéant, au titre des actions OVHcloud.

Imposition au Canada

Est-ce que je serai redevable d'impôt et de contributions sociales au moment où je décide d'investir mon intéressement dans ESP 2026 ?

Réponse : Oui, votre intéressement et l'abondement seront soumis au traitement fiscal et social décrit ci-dessous.

Employés résidant au Québec :
L'impôt est prélevé aux taux progressifs, le taux marginal d'imposition maximal en 2026 étant de 53,31 % sur les revenus supérieurs à 258.482$ (CAD).

Le même montant sera assujetti au Régime de rentes du Québec (RRQ), dans la mesure où votre revenu pour l'année au cours de laquelle l'avantage imposable se produit n'a pas dépassé le maximum annuel applicable des gains ouvrant droit à pension pour les cotisations au RRQ (74.600$ (CAD) pour 2026, avec une exonération de base de 3.500$ (CAD)) au moment de l'acquisition des actions. Le taux de cotisation actuel est de 6,3 %.

Une composante supplémentaire du RRQ de 4 % (« RRQ2 ») est imposée sur les revenus de 74.601$ (CAD) à 85.000$ (CAD).

De plus, des cotisations en matière d'assurance-emploi peuvent s'appliquer.
Employés résidant en Ontario :

L'impôt est prélevé aux taux progressifs, le taux marginal d'imposition maximal en 2026 étant de 53,53 % sur les revenus supérieurs à 258.482$ (CAD).

Le même montant sera assujetti au Régime de pensions du Canada (RPC), dans la mesure où votre revenu pour l'année au cours de laquelle l'avantage imposable se produit n'a pas dépassé le maximum annuel applicable des gains ouvrant droit à pension pour les cotisations au RPC (74.600$ (CAD) pour 2026, avec une exonération de base de 3.500$ (CAD)) au moment de l'acquisition des actions. Le taux de cotisation actuel est de 5,95 %.

Une composante supplémentaire du RPC de 4 % (« RPC 2 ») est imposée sur les revenus de 74.601 (CAD) à 85.000$ (CAD).

De plus, des cotisations en matière d'assurance-emploi peuvent d'appliquer.

Que vous résidiez au Québec ou en Ontario, votre employeur prélèvera les impôts et les cotisations de sécurité sociale applicables sur votre salaire de janvier 2027 concernant les avantages d'emploi imposables que vous avez reçus (y compris l'abondement).

De plus, vous devrez déclarer ces avantages d'emploi imposables dans votre déclaration annuelle de revenus (pour l'année au cours de laquelle les avantages ont été reçus) et payer l'impôt correspondant si le montant prélevé n'est pas suffisant pour couvrir le montant total de l'impôt dû. Un versement distinct pour l'impôt québécois applicable doit être effectué à l'Agence du Revenu du Québec (il n'y a pas de versement distinct de l'impôt pour l'Ontario).

Est-ce que je serai redevable d'impôt et de contributions sociales si je choisis de recevoir mon intéressement en numéraire ?

Réponse : Oui.

Au Québec, l'intéressement sera soumis à un traitement fiscal et de sécurité sociale sensiblement identique à celui décrit ci-dessus.

En Ontario, l'intéressement sera soumis à un traitement fiscal sensiblement identique à celui décrit ci-dessus. Les cotisations combinées au régime de retraite et à l'assurance-emploi s'appliqueront au taux de 7,58 % (2026).

Votre employeur retiendra les impôts et les cotisations de sécurité sociale applicables sur le montant de votre intéressement au moment de son paiement.

Si des dividendes sont versés par OVHcloud au FCPE pendant la période d'investissement, devrai-je payer des impôts et des contributions sociales sur ces dividendes ?

Réponse : Oui, en matière l'impôt sur le revenu, nonobstant le réinvestissement des dividendes dans le FCPE. Le montant des dividendes devra être inclus dans votre revenu de l'année au cours de laquelle ces dividendes sont réinvestis, et sera soumis à imposition aux taux progressifs (tels que décrit ci-dessus).

Vous devrez déclarer le montant correspondant à des dividendes dans votre déclaration annuelle de revenus, généralement due le 30 avril de l'année suivant le paiement des dividendes.

Les contributions sociales ne sont pas dues au titre des dividendes.

Est-ce que je serai redevable d'impôt et de contributions sociales lorsque je demanderai le rachat de mes parts de FCPE ?

Réponse : Oui, vous réaliserez une plus-value (ou une moins-value) égale à la différence (positive ou négative) entre le produit de cession et le total du "prix de base ajusté" des actions représentées par vos parts de FCPE et de tous les coûts engagés dans le cadre de la cession.

A cette fin, le "prix de base ajusté" d'une action sera généralement égal au coût moyen de toutes les actions OVHcloud que vous détenez (dans le FCPE ou indépendamment) à la date de la cession. Ce coût comprendra les avantages qui ont été imposés au titre des actions (notamment l'intéressement et l'abondement) au moment de l'acquisition des actions.

Conformément à la législation actuellement applicable, la moitié de toute plus-value réalisée sera incluse dans votre revenu en tant que plus-value imposable et imposée selon votre taux marginal d'imposition applicable. Le taux marginal d'imposition maximal en 2026 est décrit ci-dessus.

La moitié de toute moins-value peut généralement être déduite de vos plus-values imposables, conformément aux règles du *Income Tax Act* (Canada).

Votre employeur ne prélèvera pas l'impôt lié au produit de rachat de vos parts de FCPE et aucune cotisation de sécurité sociale ne sera due. Vous devrez déclarer toute plus-value (ou moins-value, selon le cas) dans votre déclaration annuelle de revenus, généralement due le 30 avril de l'année suivant la cession, et payer tout impôt correspondant (en cas de plus-value) à ce moment-là.